



La Celle Saint-Cloud
ESPACE ANDRÉ JOLY

Hôtel de Ville
Pôle Solidarité et Action sociale

C.C.A.S.

Espace André Joly

1A, place du Jumelage – 78170 La Celle Saint-Cloud

☎ 01 30 08 10 70

espaceandrejoly@ville-lacellesaintcloud.fr

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS ET DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DE L'ESPACE ANDRE JOLY**

SAISON 2024 / 2025

Annexe à la délibération n°24-15 du 11 juin 2024

SOMMAIRE

1	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	3
2	MODALITES DE PAIEMENT	3
3	REGLES D'APPLICATION DES TARIFS	4
4	CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT	5
5	ASSURANCES	6
6	TARIFS ARRETES PAR DECISION EN COURS DE SAISON	6
7	CONTENU ET ORGANISATION DES ACTIVITES	7
7.1	ACCUEIL.....	7
7.1.1	Accueil principal de l'Espace André Joly.....	7
7.1.2	Administration générale	7
7.1.3	Point d'accès aux droits.....	7
➤	L'ADIL 78	7
7.2	POLE ANIMATION ET PREVENTION GENERALE	8
7.2.1	Jeunesse.....	8
7.2.2	Familles.....	11
7.2.3	Adultes.....	13
7.2.4	Intergénérationnel.....	15
7.3	POLE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	17
7.3.1	Dynamique emploi.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.2	Réseau intercommunal d'insertion.....	18
7.3.3	Actions communales d'insertion.....	18
7.3.4	Coordination de l'accueil et de l'accompagnement de stagiaires et d'agents en service civique.....	20
7.4	POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	21
7.4.1	Conseillère en économie social et familiale (CESF)	21
7.4.2	Permanence administrative.....	21
7.4.3	Service social communal.....	21

1 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Horaires d'ouverture de la structure :

Période scolaire + vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps

Accueil de l'Espace André Joly	Service social
Lundi <i>Fermé le matin</i> / 13h30 – 17h30	Lundi <i>Fermé le matin</i> / 13h30 – 16h
Mardi 9h – 12h30 / 13h30 – 17h30	Mardi 9h – 12h30 / 13h30 - 20h
Mercredi 9h – 12h30 / 13h30 – 17h30	Mercredi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Jeudi 9h – 12h30 / 13h30 – 17h30	Jeudi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Vendredi 9h – 12h30 / 13h30 – 17h30	Vendredi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Amplitude d'accueil du public : 34h	Amplitude d'ouverture au public : 30h30

Vacances scolaires (fêtes de fin d'année, juillet et août)

Accueil de l'Espace André Joly et Service social
Lundi <i>Fermé le matin</i> / 13h30 – 16h
Mardi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Mercredi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Jeudi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Vendredi 9h – 12h30 / 13h30 - 16h
Amplitude d'ouverture au public : 26h30

Les encaissements sont clos 15 mn avant la fermeture de l'Espace André Joly en raison de la clôture des régies.

2 MODALITES DE PAIEMENT

Se référer à l'article 3 - tableau page 3 de la délibération n°24-xx du 6 juin 2024.

- L'inscription à une activité ponctuelle implique le prépaiement.
- L'inscription à une activité régulière implique la post-facturation mensuelle en fonction des séances réservées : seule une réservation annulée selon les conditions définies au point n°4 ne sera pas facturée.
- La facturation mensuelle a lieu à partir du 1^{er} jour ouvré du mois qui suit l'activité.
- La facture doit être payée avant la date de fin de paiement indiquée sur la facture. Au-delà, la facture passe en impayé via le service financier et l'adhérent reçoit un avis de sommes à payer du Trésor Public.
- L'adhérent qui n'a pas payé sa facture n'est plus autorisé à participer à l'activité tant qu'il n'a pas apporté la preuve de son paiement auprès du Trésor Public. L'exclusion prend effet à compter du 1^{er} jour du mois facturé + 3.
- Possibilité de mettre en place un prélèvement automatique. Ce dernier est annulé en cas de 3 prélèvements rejetés.

Exemple :

- Un enfant participe à l'accompagnement scolaire en septembre 2024 ;
- La facture est envoyée à ses parents à partir du 1^{er} octobre : le paiement doit
- Intervenir au plus tard le 31 octobre ;
- Début novembre : la facture est mise en impayé par le service financier,
- Un avis de sommes à payer est envoyé par le Trésor Public en novembre / décembre 2024 ;
- Le 4 janvier 2025 : l'enfant ne peut plus participer, si la famille n'a pas apporté la preuve du paiement auprès du Trésor Public.

Pour les séjours et la journée à la mer :

Une décision de la Vice-Présidente du C.C.A.S. arrêtera le barème tarifaire applicable.

- Les familles bénéficiaires d'une aide extérieure (hors aides aux vacances CAF et aide financière) paient leur tarif de tranche et perçoivent l'aide directement. L'Espace André Joly peut fournir une attestation d'inscription ou de paiement.
- Les aides aux vacances CAF (Aide aux Vacances Enfants, Aide aux Vacances Sociales ou Aides aux Vacances Famille) sont déduites du tarif plein. Le quotient familial est ensuite appliqué sur le résiduel.
- Toute inscription aux séjours implique le paiement de frais de dossier non remboursables pour chaque participant.
- Le paiement des séjours pourra se faire en 1 fois ou en plusieurs échéances (échéances d'un même montant et un solde représentant le coût appliqué à la famille diminué du montant des avances).
- Le 1^{er} versement commencera dès que le tarif de la famille pourra être calculé, en déduisant l'aide aux vacances CAF le cas échéant et en appliquant le barème dégressif. Un courrier récapitulatif mentionnant le plein tarif, le coût dû par la famille, les montants et dates des mensualités ainsi que les conditions et frais d'annulation sera transmis à la famille. Un double signé par la famille sera conservé par l'EAJ.

3 REGLES D'APPLICATION DES TARIFS

- L'assistante administrative est habilitée à calculer le tarif dégressif des foyers qui ne consomment aucune activité communale rattachée à l'Espace Famille en Mairie. Dans les autres cas, elle peut faire un pré-calcul puis transmettre le dossier à l'Espace Famille qui confirmera ou modifiera le tarif dégressif.
- Le tarif ne comprend pas les frais d'encadrement internes, il est donc largement inférieur aux coûts de revient.
- Si un seuil minimal d'inscrits (défini à l'avance en fonction des places disponibles et du taux d'encadrement) n'est pas atteint, une activité peut être annulée : elle est alors remboursée (*cf : point n°4 – conditions d'annulation et de remboursement*).
- Une inscription à une activité régulière peut se faire à tout moment, sous réserve de place disponible.
- Sur demande auprès de l'accueil, il est possible de faire une séance d'essai gratuite exclusivement pour les ateliers d'art. L'usager sera noté sur la fiche de présence.

4 CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Toute activité de l'Espace André Joly (hors séjours) réservée et non réalisée par l'adhérent est due et facturée.

Une absence doit être justifiée avant le début du mois suivant, en remettant à l'accueil les documents suivants :

- Un certificat médical dûment circonstancié ;
- Ou une attestation sur l'honneur et signée du représentant légal pour motif grave ou important (maladie, funérailles d'un proche,...) ;
- Un RIB s'il est nécessaire de procéder au remboursement par certificat administratif.

Les justificatifs seront portés à l'appréciation de la Vice-Présidente du C.C.A.S.

L'absence donnera lieu au remboursement (activité ponctuelle prépayée), à la non facturation ou à une régularisation au prorata temporis (activité régulière en post facturation).

Un adhérent peut annuler une inscription à tout moment, par écrit. Une activité annulée ne sera pas facturée ou donnera lieu à un remboursement si :

- Activité ponctuelle : annulation 10 jours ouvrés avant le début de l'activité, par courrier ou mail.
- Activité régulière : annulation 10 jours ouvrés avant le début du mois suivant, par courrier ou mail.

Si l'Espace André Joly annule une activité pour raison technique, climatique, ou pour tout autre motif, les participants ne sont pas facturés ou sont remboursés au prorata temporis.

Le régisseur se charge du remboursement en établissant un certificat administratif à déposer à la signature de la Vice-Présidente du C.C.A.S., accompagné du justificatif original. Une annulation pourra donner lieu à un remboursement via la régie de recettes si l'encaissement et l'annulation ont lieu le même mois (avant dépôt à la Trésorerie).

Frais d'annulation pour les séjours

En cas d'annulation par la famille (y compris pour les paiements avec les aides vacances de la CAF), celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous (participation de leur tranche) :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10% de la participation de la famille
- Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille
- Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille
- Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille
- Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, 22 € seront facturés à la famille pour les frais administratifs.

L'interruption d'un séjour avant son terme pour non-respect des règles de vie mises en place n'ouvre pas droit à un remboursement au prorata temporis. Les frais de rapatriement sont à la charge des familles.

5 ASSURANCES

Les assurances tous secteurs confondus selon les modalités suivantes :

- L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit sous réserve de déclaration immédiate et des conditions contractuelles ;
- Les dommages matériels causés aux tiers ;
- Les dommages corporels causés aux tiers.

Le vol, la perte ou la casse d'effets personnels des participants ne sont pas couverts.

6 TARIFS ARRETES PAR DECISION EN COURS DE SAISON

Préambule :

La délibération n° 14-07 du C.C.A.S. du 15 mai 2014 autorise la Vice-Présidente ou le Président du C.C.A.S. à arrêter de nouveaux tarifs pour des activités ponctuelles répondant essentiellement aux besoins (exprimés par les usagers, de convivialité, de loisirs et d'accompagnement de projets) et ne pouvant être prévues longtemps à l'avance.

- Toute décision de tarif précisera : le service du C.C.A.S. organisateur, la nature de l'activité proposée, le lieu, la date, les conditions d'encadrement, le coût de revient estimatif ou budget prévisionnel de l'activité pour le nombre moyen de participants attendu ainsi que le seuil d'inscrits en deçà duquel l'activité sera annulée.
- Les tarifs décidés en cours de saison pour les activités de l'Espace André Joly devront obligatoirement se référer à la délibération cadre de la saison en cours. Cette dernière doit prévoir la nature des dépenses prises en compte pour l'établissement du plein tarif (avec ou sans les frais de transport, avec ou sans les frais de personnel) et l'application ou non d'un barème à plusieurs tranches dégressives de tarifs.
- Pour les sorties sur un lieu public fortement fréquenté (musée, parc de loisirs, Paris intra-muros, grandes gares parisiennes, ...) un avertissement sur le contexte Vigipirate sera obligatoirement mentionné dans la décision et signé des participants majeurs. Pour les mineurs, la Vice-Présidente du C.C.A.S. prendra la décision d'autoriser la sortie, leur représentant légal signera un avertissement sur le contexte Vigipirate au moment de l'inscription.

7 CONTENU ET ORGANISATION DES ACTIVITES

Les contenus sont susceptibles d'évoluer en fonction de la fréquentation, des nouvelles propositions faites par des bénévoles, des partenaires ou des demandes des élus. Toute nouvelle activité sera validée par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

7.1 ACCUEIL

7.1.1 Accueil principal de l'Espace André Joly

- Accueil, écoute, information et orientation du public.
- Promotion des activités et des événements auprès du public.

7.1.2 Administration générale

- Adhésion, inscription ;
- Facturation, encaissement des activités ;
- Suivi des inscriptions, gestion des présences ;
- Logistique (mise à disposition des salles).

7.1.3 Point d'accès aux droits

➤ L'ADIL 78

Fournir aux usagers, propriétaires ou locataires, en particulier aux personnes à revenus modestes, les informations dont elles ont besoin dans le domaine du logement et de l'habitat : modalités d'accès à la propriété, conditions d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat... Dans les départements où elle est créée, l'ADIL constitue un véritable guichet unique d'information qui a fait les preuves de son efficacité : elle est en mesure d'expliquer aux particuliers leurs droits et leurs devoirs et de les orienter dans leurs démarches. Le coût de la permanence est pris en charge par Versailles Grand Parc. Permanence, sur RDV, ½ journée toutes les 2 semaines.

➤ Le conciliateur de justice

- Tout litige inférieur à 4 000 € implique une conciliation, elle est obligatoire avant la saisine du tribunal. Le conciliateur traite les problèmes entre particuliers, voisinage, conflits, nuisances...
Permanence sur RDV, tous les mercredis après-midi

➤ UFC Que choisir

- Tous litiges liés à un contrat avec une entreprise, un artisan...
Permanence sur RDV, le 3^{ème} vendredi du mois.

- Coordinatrice de Parcours d'Action Sociale du Secteur d'Action Sociale

Sur rdv au 01 30 836 836.

- Coordinatrice de Parcours en Insertion Professionnelle du Territoire d'Action Départementale

Entretiens réservés aux bénéficiaires du RSA, sur rdv, uniquement sur orientation de la Chargée d'Instruction et d'Orientation du Conseil départemental.

- Défenseur des Droits
- Permanence mensuelle envisagée sur la saison 2024/2025 mais non confirmée à ce jour.

7.2 POLE ANIMATION ET PREVENTION GENERALE

7.2.1 Jeunesse

- Accueil des Jeunes

Espace jeunes :

Lieu d'accueil et d'activités pour les jeunes des années collège situé à l'EAJ, il permet aux jeunes cellois d'organiser leurs loisirs et vacances en développant leur autonomie et en apprenant le respect des règles de la vie en collectivité : sport, arts plastiques, sorties, soirées.

C'est un lieu d'apprentissage des règles sociales, d'expression, de concertation et de démocratie participative.

Public : jeunes scolarisés du CM2 à la 3^{ème}. Les lycéens sont acceptés s'ils respectent les règles de vie et ne mettent pas en danger l'équilibre du groupe.

Possibilité d'accueillir des jeunes le mercredi en période scolaire sous réserve d'un projet d'activité proposé par les jeunes (ex : atelier d'expression).

Vacances scolaires d'automne, fêtes de fin d'année (1^{ère} semaine), d'hiver, de printemps et d'été de 13h30 à 18h.

Expérimentation : réouverture le mercredi après-midi, sous réserve d'une fréquentation suffisante.

Afin de faire connaître l'Espace jeunes, des « passerelles » seront organisées avec les accueils de loisirs de la Ville accueillant des jeunes âgés de 10 ans et plus : l'animateur jeune se rendra dans les accueils de loisirs puis recevra les enfants et les animateurs pour leur faire visiter la structure et leur proposer des activités.

Local jeunes :

Au cours de la saison 2024/2025, ouvrira le local Jeunes situé sous le gymnase Victor Hugo. Ce 2^e lieu d'accueil sera dédié plutôt aux plus de 15 ans. Ses modalités de gestion ne sont pas encore arrêtées.

Public : jeunes cellois de +15 ans

➤ Séjour jeunesse

Il est proposé d'organiser un séjour jeunesse pendant les vacances scolaires. La période, la durée, le public et le contenu seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente, après concertation avec le Maire-Adjoint à la Prévention générale, à la jeunesse et à l'insertion, l'équipe de l'EAJ et les partenaires jeunesse.

Les réunions de préparation avec les enfants et les jeunes permettront de travailler en amont sur le cadre, les règles de vie, la répartition des chambres, les objectifs...

Une réunion collective ou individuelle sera proposée aux familles afin de leur présenter le contenu et l'organisation du séjour.

Modalités d'inscription :

Une période de pré-inscription précède l'inscription définitive au séjour afin de donner la priorité à certains jeunes. L'équipe de l'Espace André Joly se réunit régulièrement afin de valider les demandes en fonction de critères définis (ordre décroissant de priorité) :

- Les jeunes orientés par l'Espace André Joly ou un partenaire,
- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, Accompagnement scolaire), jamais partis avec l'Espace André Joly,
- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, accompagnement scolaire), déjà partis avec l'Espace André Joly l'année N-1 et/ou N-2,
- Les jeunes qui ne fréquentent pas l'Espace André Joly et qui ont un niveau scolaire inférieur à la moyenne.

Vacances scolaires

Afin de faire connaître l'Espace jeunes ainsi que les autres actions destinées aux 11/15 ans (Espace jeunes, Pass' citoyen, accompagnement à la recherche de stage en 3^e, séjour jeunesse), il sera proposé aux équipes éducatives des collèges de venir les présenter. Les conditions seront définies ensemble, la Kab' pourra être associée à cette démarche.

➤ Le Pass'citoyen (14/18 ans)

Le Pass'citoyen est une action ouverte aux jeunes Cellois âgés de 14 à 18 ans.

Objectifs :

- Réaliser des missions d'intérêt général au bénéfice de services municipaux, d'associations du territoire dans divers domaines : culture, environnement, solidarité, économie sociale et solidaire, handicap.
- Acquérir une expérience permettant de révéler et valoriser les qualités et les compétences des jeunes.

Dispositif :

- 1 Pass'citoyen est composé de 3 missions d'une durée de 3h chacune.
- 1 Pass'citoyen par année glissante, à finaliser en 1 an, sauf exception.

Exemple : signature le 13 juin 2024, dernière mission le 12 juin 2025, au plus tard. Possibilité de faire un nouveau Pass'citoyen dès le 14 juin 2025.

Validation du Pass'citoyen :

- Chaque mission doit être validée par le référent qui accueille le jeune, selon 6 indicateurs : intérêt pour la mission, autonomie, qualité du travail, aptitudes au travail en équipe, politesse, ponctualité.
- Si 2 indicateurs sont évalués comme insuffisants, le Pass'citoyen n'est pas validé.
- Lorsque les 3 missions ont été réalisées avec une évaluation positive, le jeune se voit remettre une carte d'achat d'un montant de 60 € ainsi qu'une attestation de réalisation de missions solidaires.

En période scolaire et vacances scolaires, le mercredi de 14h à 17h.

➤ L'accompagnement à la recherche de stages pour les collégiens de 3^{ème}

Les collégiens peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de leur stage d'observation :

- Recherche de terrain en adéquation avec le projet scolaire du jeune
- Rédaction du rapport de stage
- Préparation de l'oral de stage
- Préparation de l'oral du brevet pour le projet solidaire et/ou citoyen

En période scolaire, le mercredi de 14h à 17h.

➤ Les actions de prévention 6/15 ans

Ponctuellement, des actions de prévention sont proposées dans le cadre de l'accompagnement scolaire ou de l'Espace Jeunes : alimentation, addictions, prévention routière, violences intra familiales.

Les thèmes sont déterminés en concertation avec l'équipe, les usagers et les élus.

➤ Animations hors les murs

Afin d'aller à la rencontre des Cellois, d'échanger, de créer du lien, des activités sont proposées en dehors de l'Espace André Joly pendant les vacances scolaires, en fonction des lieux fréquentés et des demandes. Ces activités peuvent être co-organisées avec des partenaires.

Exemple : Quartier d'été avec la Kab/MJC, la Bibliothèque, la crèche municipales.

➤ Activités co-produites avec le CPEA (Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence) (11/25 ans)

La co-production d'activités entre le CPEA et l'Espace André Joly est un volet spécifique des animations hors les murs : cette co-production vise à inclure dans des activités collectives des jeunes suivis par les éducateurs spécialisés. La co-production adopte une approche transversale tout en conservant à chaque structure sa place et sa spécificité.

Les activités sont programmées en fonction des besoins repérés par le CPEA et l'EAJ : sortie, tournoi, chantier, séjour, accompagnement de projet de jeunes... Les activités sont co-encadrées par les éducateurs et les animateurs des deux structures.

7.2.2 Familles

➤ Accompagnement à la scolarité

Public : Il est destiné aux enfants et aux jeunes scolarisés en élémentaire (à partir du CE1) et au collège, confrontés à des difficultés d'apprentissage, à des problèmes de comportement ou à une situation familiale délicate. Il est réservé aux Cellois repérés par l'équipe de l'Espace André Joly ou orientés par des partenaires du secteur éducatif, socio-médical, ou autre.

Les enfants scolarisés dans une classe ou une structure spécialisée sont accueillis sous réserve d'un entretien avec un référent éducatif et d'un suivi régulier.

Contenu : Accueil de chaque enfant 2 soirs par semaine, de 16h30 à 18h30 (sauf exception), en fonction de la composition des groupes et des places disponibles.

Les animateurs vont chercher les enfants à l'école élémentaire selon des jours définis. Les enfants souhaitant venir d'autres jours ou scolarisés au collège ou dans un autre établissement sont accueillis directement à l'Espace André Joly à partir de 16h30.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
École J. Ferry	Pédibus	Pédibus	Pédibus	Pédibus
École P&M Curie	Pédibus	Pédibus	Pédibus	Pédibus
École H. Dunant	Minibus		Minibus	
École L. Pasteur		Minibus		Minibus
École M de Vindé		Pédibus/Minibus		Pédibus/Minibus
Collège L. Pasteur*		Minibus		Minibus

* sous réserve que les horaires correspondent avec ceux de l'élémentaire

Des groupes de 5 enfants ou jeunes maximum sont constitués, par tranche d'âge. Chaque groupe a un animateur référent, des bénévoles complètent l'équipe.

La séance est organisée en plusieurs temps : trajet, goûter, lecture, jeux de concentration, « Quoi de neuf », atelier d'anglais, devoirs (30 mn pour les CP/CM2 – 1h pour les 6ème/3ème), ateliers éducatifs et culturels, méthodologie, soutien.

Inscription et suivi : Le représentant légal et l'enfant doivent être présents pour l'inscription et participer à deux entretiens durant l'année. Ponctuellement, le lien est fait avec l'institution qui a orienté l'enfant ou le jeune.

En période scolaire, sous réserve de 10 inscrits minimum (sur 70 places). animateurs recrutés en fonction des besoins.

➤ **Accompagnement scolaire et loisirs du mercredi : Mercredi des savoirs**

Encadré par les bénévoles du Secours Catholique, pour les enfants et les jeunes scolarisés du CP au lycée. Le mercredi, de 14h à 17h, en période scolaire, diverses activités sont proposées : aide aux devoirs, soutien scolaire, préparation d'examens à l'oral

En période scolaire

➤ **Les ateliers parents-enfants**

Afin de favoriser la socialisation, la découverte, le partage, les animateurs proposent des ateliers parents-enfants aux plus jeunes (jusqu'à 7 ans), accompagnés d'un adulte : ateliers créatifs, scientifiques, motricité ou activités autour du livre. Des livres et de la documentation sont mis à la disposition des familles afin de les soutenir et d'échanger sur la parentalité. Des règles de vie simples sont affichées afin de favoriser le respect de règles communes.

Les grands-parents, assistantes maternelles et auxiliaires parentales peuvent également participer. Les contenus peuvent être proposés et animés par les parents.

Les mercredis en période scolaire, 3 matins / semaine pendant les vacances scolaires, de 10h à 11h30.

➤ **La papote à astuces**

Un temps d'échange ou une activité spécifique est proposée aux parents, une fois par mois. Ce temps est co-animé par les parents, la référente famille et une bénévole expérimentée. En parallèle, des animations sont proposées aux enfants par l'animateur socio-éducatif et l'animateur en service civique pour libérer les parents (sauf ceux qui sont trop jeunes ou qui préfèrent rester avec leur parent).

➤ **Le séjour famille**

Il est organisé par la référente famille.

Public : La réunion d'information est ouverte à toutes les familles celloises ayant au moins un enfant mineur à sa charge.

Effectifs : 15 personnes minimum, 20 personnes maximum.

Contenu : Séjour de 5 à 7 jours, pendant les vacances d'été.
Transport, hébergement en pension complète.
Loisirs hors village vacances à la charge des familles.

Modalités d'inscription :

À la fin de la réunion d'information, les familles intéressées se pré-inscrivent.

Cette période de pré-inscription précède l'inscription définitive au séjour.

L'équipe de l'Espace André Joly se réunit régulièrement afin de déterminer quelles familles partent en séjour en fonction de critères définis (ordre décroissant de priorité) :

- Les familles monoparentales et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles dont le quotient « Famille Plus » est entre QA et QH et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles pouvant s'intégrer à moyen terme à un projet collectif de départ en vacances et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles déjà parties en séjour famille, il y a deux ans et plus.

➤ Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ce lieu d'accueil, qui demande une subvention annuelle à la Ville, est animé par l'association « Les Petits Pas du square ». Il est ouvert aux futurs parents, parents de jeunes enfants et grands-parents avec de jeunes enfants, le jeudi de 9h à 12h en période scolaire.

Lieu d'échange et de socialisation, il est encadré par deux professionnelles garantes d'un cadre et notamment de l'anonymat des personnes accueillies.

Participation d'1 € minimum par séance auprès de l'association.

7.2.3 Adultes

➤ Les ateliers d'art encadrés ou autogérés

Les ateliers sont des lieux d'apprentissage, de transmission du savoir mais aussi de convivialité, d'échange et de partage.

Afin de favoriser la convivialité, les usagers sont autorisés à prendre leur repas dans la salle où ils pratiquent leur activité, à condition qu'au moins un permanent de l'Espace André Joly soit également présent dans les locaux.

Planning sous réserve de modifications liées au recrutement et à la fréquentation

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h à 12h		Mosaïque	Atelier autogéré	Rénovation de sièges Atelier autogéré
13h30 à 16h30	Atelier autogéré	Atelier autogéré	Sculpture	Atelier autogéré

Les ateliers d'art encadrés :

- Des intervenants extérieurs compétents encadrent ces ateliers.
- Le premier cours d'un atelier encadré a lieu sous réserve, d'un minimum de 6 inscrits.
- Si en cours d'année, un atelier encadré comporte 4 inscrits ou moins, il est supprimé le mois suivant.
- Si des personnes en situation de handicap fréquentent un atelier, leur présence pouvant nécessiter plus d'attention de la part de l'encadrant, le seuil d'inscrits sera abaissé d'une unité par personne en situation de handicap.
- En période scolaire, de la dernière semaine de septembre à la dernière semaine de juin.
- Pendant les vacances scolaires, les adhérents peuvent poursuivre leur activité, sans encadrement, dans les mêmes conditions que les ateliers autogérés.

En période scolaire.

Au printemps 2025, l'atelier mosaïque proposera une exposition en Mairie, exclusivement consacrée à son histoire et dévoilera de nombreuses œuvres réalisées par le passé. Cette exposition, organisée avec l'aide des Affaires culturelles, se déroulera dans le cadre des Journées Européennes des Métiers de l'Artisanat.

Les ateliers autogérés :

- Une salle est mise à disposition des adhérents pour y pratiquer des activités sans encadrant telles que : patchwork, reliure, peinture sur soie, peinture sur porcelaine, rénovation de sièges, sculpture.
- Les adhérents apportent leurs fournitures, certains outils peuvent être prêtés.
- En période scolaire et vacances scolaires, les horaires seront précisés en fonction des activités et des horaires d'ouverture de l'Espace André Joly.

Toute l'année.

➤ Les activités proposées et encadrées par des bénévoles

Les Cellois sont libres de proposer leur talent, leurs compétences pour encadrer des activités :

Ex : cuisine/pâtisserie avec Daniel, lecture avec Nicole et écriture avec Marie-Joëlle, découpatch avec Pascaline

Le nombre de participants, les horaires et conditions sont définis avec les bénévoles. S'il y a des frais de fonctionnement, le tarif des activités seniors est appliqué (Article 4.5. de la délibération n°24-xx du 6 juin 2024).

Exemple : atelier cuisine, tarif des ateliers adultes

Toute l'année.

- Les sorties culturelles autonomes adultes : Jeudis du Centre

Le programme des sorties culturelles est élaboré par les adhérents au rythme d'une sortie par mois, entre octobre et mai. Les sorties sont organisées et encadrées par des référentes bénévoles qui sont adhérentes.

Les référentes sont inscrites de fait à la sortie qu'elles organisent, elles paient au plus tard la veille de la sortie.

Un adhérent peut inscrire un autre adhérent ou un couple d'adhérent.

En période scolaire.

- Le groupe de femmes :

Ce groupe est ouvert à toute femme majeure, il permet à des femmes de partager un moment de convivialité une fois par mois, autour d'une activité, d'un repas, voire d'un week-end.

Vendredi soir, 1 fois par mois ou un autre jour en fonction du programme.

Gratuit ou payant (directement auprès du prestataire) en fonction du programme

- Prévention seniors

Des stages, des conférences sont programmés en fonction des besoins exprimés ou des propositions faites par des intervenants extérieurs.

Ces actions sont mises en œuvre en interne ou par des intervenants extérieurs.

Exemple : stage informatique, smartphone, mémoire, prévention routière...

Certaines activités seront ouvertes à tous les adultes afin de favoriser l'intergénérationnel.

7.2.4 Intergénérationnel

- Les événements intergénérationnels :

Des événements sont organisés chaque année, avec des partenaires, des bénévoles (karaoke, événements sportifs, terrasses d'été), y compris pendant les vacances d'été.

Ils sont le plus souvent gratuits afin de favoriser la participation de tous.

La date et le contenu sont validés par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

L'objectif est de participer à l'animation de la vie locale et de créer du lien social.

- Animations hors les murs :

Des animations ponctuelles ouvertes à tous peuvent être organisées hors EAJ.

Les animations « Quartiers de saison » sont pilotées par l'EAJ et mises en œuvre par l'EAJ, la Kab'/MJC, la Bibliothèque municipale, la crèche Bendern, le CPEA et des bénévoles. D'autres partenaires ou prestataires peuvent également participer.

Ces animations permettent aux habitants de s'approprier l'espace public, de créer du lien social.

➤ La journée à la mer :

Elle aura lieu un samedi durant les vacances d'été, elle est réservée aux adhérents Cellois qui pratiquent une activité, aux usagers repérés par l'équipe et aux Cellois orientés par les travailleurs sociaux du SAS, en fonction des places disponibles.

Elle est organisée et encadrée par la référente famille et un autre agent (CESF, animateur socio-éducatif ou autre).

Environ 50 places en fonction de la capacité du car.

7.3 POLE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

7.3.1 Service intercommunal d'insertion

La volonté de maintenir le partenariat entre les 3 communes, Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt est confirmée avec le renouvellement d'une convention unique pour la période 2022 / 2026.

Les personnes en recherche d'emploi n'ont pas un profil type, elles ont des parcours et des profils variés. Le service identifie 3 types de publics avec 3 objectifs différents :

- Les publics les plus éloignés de l'emploi pour des raisons notamment de santé physique, mentale ou psychique et pour lesquels le service vise une insertion sociale.
- Les publics confrontés à des freins à l'emploi pour lesquels une insertion professionnelle est envisageable à moyen terme.
- Les publics immédiatement employables et pour lesquels une insertion professionnelle à court terme est possible.

Une même personne peut relever à la fois de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle à moyen ou long terme (exemple : les personnes primo arrivantes, victimes d'accidents du travail, personnes souffrant d'une pathologie ne permettant pas de continuer à exercer le métier d'origine, voire d'exercer une activité professionnelle).

Un accompagnement individuel et/ou collectif est proposé, en fonction des besoins des usagers et des objectifs définis avec eux.

- Accompagnement individuel : des entretiens ponctuels ou réguliers avec un conseiller en insertion
 - Conseils et accompagnement tout au long du parcours,
 - Soutien aux démarches administratives préalables à l'emploi,
 - Ouverture de droits,
 - Lien avec les structures partenaires.

Sur RDV à l'Espace André Joly (nocturne jusqu'à 20h le mardi en période scolaire).

- Actions collectives :

En fonction des besoins, des partenariats, des actions collectives seront proposées : formations en lien avec les besoins des communes, atelier de remobilisation, chantier d'insertion...

Ces temps collectifs se répartissent autour de trois grands axes :

- Reprise de confiance en soi et en ses capacités,
- Socialisation,
- Aide à la recherche d'emploi.

Ces ateliers collectifs ont lieu dans différentes structures du réseau, notamment à l'Espace Emploi Entreprise du Chesnay-Rocquencourt et à l'Espace André Joly.

7.3.2 Réseau intercommunal d'insertion

Le réseau intercommunal d'insertion est un partenariat innovant avec les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle des villes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt. Il est composé de 3 collèges : les élus, les professionnels, les bénévoles. Une convention 2022 / 2026 est établie entre les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt.

Les objectifs sont :

- Améliorer la réponse aux besoins des publics en difficulté d'insertion,
- Favoriser la cohérence entre les différents acteurs,
- Favoriser la complémentarité entre les différents acteurs.

Les outils du réseau sont :

- Groupe ESPOIR (4 à 6 par an)
- Groupe de travail Action Emploi*, centré sur la production d'actions collectives en faveur des demandeurs d'emploi
- Actions collectives décidées par ces 2 instances en fonction du contexte du territoire ; ex : Job truck, Job dating etc

Un groupe Action Emploi*, composé d'élus et d'acteurs du Réseau a été créé. La vocation de ce groupe est de mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux besoins des demandeurs d'emploi des 3 villes. Depuis février 2024, un Job truck expérimental sillonne les 3 villes afin d'aller à la rencontre des personnes à la recherche d'un emploi et des professionnels à la recherche de salariés. Si le bilan s'avère positif et compte tenu du faible coût de l'action, il sera proposé de la pérenniser.

7.3.3 Actions communales d'insertion

- Les bourses communales d'insertion

Des bourses sont attribuées, sous conditions, pour accompagner les Cellois dans leurs démarches d'insertion professionnelle, en les aidant à financer :

- Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ;
- Le Permis B ;
- Les frais de participation (ou d'équipement) inhérents à un autre dispositif préalable à l'emploi : aider, en dernier ressort, au financement d'une formation professionnelle, de tests de niveau nécessaires à une recherche d'emploi ou d'équipements nécessaires à une entrée en formation professionnelle (set de couteaux de cuisine, ...).

Ce dispositif de bourses communales d'insertion fait l'objet d'une communication ciblée auprès des partenaires susceptibles d'orienter le public concerné : Pôle Emploi, Mission locale, CPEA, CBL Réagir !, AVENIR-APEI (C.A.V.T. et S.A.V.S.), Secteur d'Action Sociale (SAS), service Enfance-Jeunesse de la Ville, partenaires locaux du Réseau Intercommunal d'Insertion.

Le prescripteur est chargé de présenter le dispositif, d'expliquer à l'utilisateur qu'il est nécessaire de prendre rdv auprès du Conseiller en insertion et d'apporter les documents listés. Le prescripteur remplit la fiche d'orientation et rédige un rapport social que l'utilisateur remettra au Conseiller en insertion lors du rdv.

Nombre de bourses attribuées par personne	<ul style="list-style-type: none"> • Une bourse par année civile, deux bourses au maximum au total • En cas de sollicitation pour une deuxième bourse, l'objet doit être différent
Types de bourses attribuées	<ul style="list-style-type: none"> • Permis B • BAFA (non cumulable avec l'aide communale au personnel animateur) • Frais de participation (ou d'équipement) inhérents à un autre dispositif préalable à l'emploi
Montant de la bourse communale	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % du coût total des dépenses engagées, plafond de 400 €
Conditions nécessaires à l'obtention de la bourse communale	<ul style="list-style-type: none"> • Être cellois • Avoir entre 16 et 65 ans au moment de la demande, • Être suivi par un partenaire local du Réseau Intercommunal Insertion assurant le suivi individuel du demandeur • Conditions de ressources pour toute demande : avoir un quotient familial C.C.A.S. compris entre QA et QG (< ou = 661 €) selon le mode de calcul suivant : « Ressources du dernier avis d'imposition hors abattement » / nombre de personnes au foyer fiscal / 12 mois » • Être en recherche active d'emploi ou de formation et/ou • Être en nécessité de se véhiculer ou de passer le permis de conduire pour trouver ou conserver un emploi.
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la pièce d'identité • Copie d'un justificatif de domicile • Copie du dernier avis d'imposition du foyer • Justificatif d'inscription auprès de Pôle Emploi ou d'un des services d'accompagnement à l'emploi cités ci-dessus • Copie de la facture de la prestation ou de l'équipement éligible à la bourse (auto-école, centre de formation ou magasin de fournitures) dûment acquittée, datée de moins de 12 mois • RIB
Modalités pratiques de financement	Règlement de la somme par virement sur le compte bancaire du demandeur ou de l'organisme sollicité

➤ Les actions collectives d'insertion

Des actions collectives peuvent être organisées à destination des cellois : atelier de remobilisation, formation BAFA.

7.3.4 Coordination de l'accueil et de l'accompagnement de stagiaires et d'agents en service civique

L'Espace André Joly favorise l'insertion professionnelle en accueillant et accompagnant :

- des stagiaires de tous âges, à partir de la classe de 3^{ème}, en reconversion professionnelle ou autre, pour une semaine ou plusieurs semaines. Le chargé de mission insertion est chargé de relayer les propositions de stage à ses collègues, d'organiser l'entretien, de définir des missions précises avec le collègue concerné par l'accueil du stagiaire. Un accompagnement peut être proposé pour le rapport de stage.
- des agents en service civique (16/25 ans) pour des missions de plusieurs mois. Le chargé de mission insertion est chargé de définir les missions en lien avec ses collègues et de faire le lien avec le service des ressources humaines. Un double tutorat est assuré, pédagogique par le salarié permanent qui travaille au quotidien avec le jeune / un tutorat d'accompagnement au projet professionnel, assuré par le chargé de mission insertion.

7.4 POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

7.4.1 Conseillère en économie social et familiale (CESF)

- Saisine sur orientation d'un travailleur social ou d'un partenaire (association ou autre)
 - Ouverture des droits ;
 - Élaboration et gestion du budget familial (conseil, accompagnement) ;
 - Suivi dans le cadre d'un surendettement, d'une expulsion locative ;
 - Conseil sur la vie quotidienne (logement, alimentation, santé . . .) ;

Entretiens avec la CESF sont sur rendez-vous.

7.4.2 Permanence administrative

Aide à la rédaction et à la compréhension de courriers et documents administratifs.
Sur rdv auprès du service social.

7.4.3 Service social communal

Ce service du C.C.A.S., propose les services suivants :

- Aides légales (sur rdv) ;
- Aides facultatives ;
- Bureau logement (tous les après-midi) ;
- Service de domiciliation du C.C.A.S. ;